

LES ARRANGEMENTS QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 1993

Les IDA cessent de s'appliquer après le 30 juin 1993. Après cette date, le tarif douanier sera la forme d'aide opérationnelle. Il est actuellement de 23 p. cent et doit diminuer progressivement pour se situer à 15 p. cent en 1993.

LA PRÉSENTATION DES DEMANDES PAR DÉPARTS

Les demandes de traitement de la nouvelle législation doivent être déposées auprès de l'administration compétente dans le délai de six mois à compter de la date de publication de la loi. Les demandes doivent être accompagnées d'un rapport technique et d'un rapport économique. Le rapport technique doit décrire les caractéristiques de la nouvelle législation et les avantages qu'elle procure. Le rapport économique doit évaluer l'impact de la nouvelle législation sur l'économie nationale et sur les finances publiques. Les demandes doivent être déposées en deux exemplaires, l'un original et l'autre en copie. Les demandes doivent être déposées avant le 30 juin 1993.

Traitement de la nouvelle législation

Le traitement de la nouvelle législation est effectué par le Service des affaires fiscales. Le Service des affaires fiscales est chargé de l'application de la loi et de la délivrance des licences. Le Service des affaires fiscales est également chargé de l'application de la loi et de la délivrance des licences. Le Service des affaires fiscales est également chargé de l'application de la loi et de la délivrance des licences. Le Service des affaires fiscales est également chargé de l'application de la loi et de la délivrance des licences.